



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL54

Objet
Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

NATURE	TIERS	OBJET	MONTANT
DIA	-	AB320   lotissement de l'Arthénuère	-
Devis	LIS BOIS	square rue Angevine   Réfection bancs	178 €
Devis	SEDI	Mairie   Déménagement (matériel dont cartons)	245 €
Devis	AISP	Mairie   Déménagement (aide humaine)	274 €
Devis	KALISTA	Boîte à livres	546 €
Devis	TESSE	Bulletin municipal	546 €
Devis	TESSE	Calendrier manifestations	304 €
Devis	SOGECO	rue Angevine Illuminations   prises guirlandes	1 224 €
Devis	LEBLANC	Illuminations	1 453 €
Devis	STH	19 rue Nationale   dératisation	180 €
Devis	FROID EXPRESS	26 rue Nationale   armoire froide (compresseur)	957 €
Devis	CLIM MA	Réseau chaleur Chaufferie   contrat entretien	2 733 €

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend acte.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL55

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Objet
Action sociale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Date de la convocation
28/10/2025

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Date d'affichage
28/10/2025

Objet : Action sociale

Vu l'aide accordée par le Département,

Le maire propose au conseil municipal d'accorder une aide de 97,89 € pour un impayé d'énergie.

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'accorder l'aide sociale ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 15/12/2025

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL56

Objet
Ligne de trésorerie

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Ligne de trésorerie

Le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 400 000€
- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné +0,40% Index août 2025 1,986% flooré à 0, soit un taux minimum de 0,40%
- Prélèvement des intérêts : trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20% l'an, prélèvement à la mise en place
- Frais de dossier : néant
- Déblocage : par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage : 7 600€
- Calcul des intérêts : 365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer une convention de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000€ aux conditions présentées ci-dessus avec le Crédit Agricole.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL57

Objet
Participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficultés

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Participation aux frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficultés

Le maire propose au conseil municipal de participer aux frais de fonctionnement du RASED.

La participation demandée est de 100€ soit 1,25€ par élève (80 au moment du calcul).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de participer au fonctionnement du RASED à hauteur de 100€ pour la ville de la Flèche au titre de l'année 2025.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL58

Objet
Convention avec l'établissement public foncier local pour le 15 rue Nationale

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Convention avec l'établissement public foncier local pour le 15 rue Nationale

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Local pour proroger la durée du portage (parcelle bâtie AB88 située 15 rue Nationale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier Local dans le cadre de l'opération liée au 15 rue Nationale prorogeant la durée du portage jusqu'au 23 décembre 2029.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL59

Objet
Prix des maisons fleuries, illuminations et nouveaux habitants

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Prix des maisons fleuries, illuminations et nouveaux habitants

Le maire propose au conseil municipal de renouveler les lots pour le prix des maisons fleuries et des illuminations et de remettre un bon d'achat aux nouveaux habitants présents au prochain pot d'accueil.

Les bons d'achat sont à utiliser à l'épicerie Viveco de Crosnières et à la boulangerie Legeay rue Nationale.

Pour les maisons fleuries, les 3 premiers du classement se verront remettre 1 bon d'achat (20€ à l'épicerie). Les 12 suivants auront 1 bon d'achat (15€ à l'épicerie). Les bons d'achat seront utilisables, en une seule fois, jusqu'au 31/12/2025.

Pour les illuminations, les habitants des maisons classées (15) se verront remettre 1 bon d'achat par foyer (15€ à la boulangerie). Les bons d'achat seront utilisables, en une seule fois, jusqu'au 31/03/2026.

Pour les nouveaux arrivants, chaque foyer présent au pot d'accueil se verra remettre 1 bon d'achat de 10€ à l'épicerie. Les bons d'achat seront utilisables, en une seule fois, jusqu'au 31/03/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de mettre en place les récompenses et bons d'achats décrits ci-dessus.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL60

Objet
Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque Santé

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Protection sociale complémentaire Conventions de participation pour la couverture du risque Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L452-11, L221-1 à L227-4 et L827-1 à L827-12,  
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,  
Vu l'article 40 de la loi 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17/02/2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,  
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu le décret 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire RDFB 1220789 C du 25/05/2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'accord collectif national du 11/07/2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,  
l'avis du comité social territorial du 23/09/2025,

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale (FPT), initiée par l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 01/01/2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 01/01/2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret 2022-581 du 20/04/2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11/07/2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret 2022-581 du 20/04/2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 01/01/2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50% d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la FPT être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret 2022-581 du 20/04/2022 et précisé au II de l'article L911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance 2021-175 du 17/02/2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre De Gestion de la Sarthe (CDG72) a décidé, avec les autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 01/07/2027.

Dans cette perspective, le CDG72 et les autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le CDG72 et les autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le CDG72 et les autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 01/07/2027, le maire propose au conseil municipal de donner mandat au CDG72, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 01/07/2027.

Le maire informe le conseil municipal que le CDG72 et les autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 01/07/2027.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG72 afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 01/07/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 01/07/2027.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosmières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL61

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Objet
CCPF Rapport d'activités 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Date de la convocation
28/10/2025

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Date d'affichage
28/10/2025

Objet : CCPF Rapport d'activités 2024

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 15/12/2025



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosmières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL62

Objet
CCPF Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (culture et voirie)

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : CCPF Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (culture et voirie)

Vu les délibérations du 26/09/2024 de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) portant modification statutaire pour ajouter de la compétence culture, incluant la lecture publique dont la bibliothèque Jacques Termeau et les interventions musicales dans les écoles publiques au 01/01/2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Par ailleurs il est rappelé que la CCPF a procédé à des modifications du périmètre de sa compétence voirie au 01/01/2024. La CLECT s'était déjà réunie pour en étudier les impacts. Les attributions de compensation ont donc été modifiées en tenant compte des travaux de la CLECT et des avis des conseils municipaux. Néanmoins, il avait été convenu que la partie non consommée au 31/12/2023 de l'enveloppe réservée aux travaux d'investissement devrait faire l'objet d'une redistribution directe ou indirecte aux communes. Les commandes en cours au 31/12/2023 étant soldées et les comptes étant définitivement arrêtés, la CLECT a donc été sollicitée pour avis afin que les montants non consommés puissent être redistribués en étant intégrés aux attributions de compensation au titre de l'exercice 2025.

Le 18/09/2025, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de la modification statutaire en matière de culture et donner un avis sur le solde au 31/12/2023 de l'enveloppe d'investissement voirie.

Les membres présents ont donné un avis favorable à l'unanimité.

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 18/09/2025,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la CCPF de se prononcer sur le rapport de la CLECT,

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le rapport de la CLECT.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry

Jeudi 18 septembre 2025

# CLECT

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

- 1 ● Lecture publique
- 2 ● Musique à l'école publique
- 3 ● Voirie



Pays Fléchois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# Lecture publique

Compétence prise au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Obligation de réunir la CLECT dans les 9 mois.

## **Principes retenus en groupe de travail culture, bureau et conférence des maires :**

La ville de La flèche finance l'équivalent du coût de la bibliothèque municipale.

Les autres communes du territoire financent au prorata de la population les frais de fonctionnement liés aux nouvelles activités, notamment le réseau de lecture et les créneaux de bibliothèque ouverts aux écoles non fléchoises avec une proratisation pour 2025 (tenant compte du recrutement de l'agent chargé de l'animation du réseau de lecture).

La CC du Pays fléchois finance les investissements : 1 véhicule ainsi qu'une dotation de livres et jeux.

La CC du Pays Fléchois supportera dans les prochaines années l'augmentation des coûts du service (baisse des recettes, hausse des dépenses).

# Lecture publique

A compter de 2025 le coût retenu pour la ville de La Flèche est de 593 514 €.

(627 k€ de dépenses – 33 k€ de recettes) correspondant au montant moyen du reste à charge sur 3 années.

Le coût des services nouveaux à financer par les autres communes est de 6 644 € (17 k€ de dépenses – 10 k€ de recettes) au titre de 2025 puis 18 835 € (51 k€ de dépenses – 32 k€ de recettes) à compter de 2026.

La ventilation entre les communes se fait au prorata de leurs populations respectives au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ensemble des données détaillées sont en annexe 1.

# Musique à l'école

Compétence prise au 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Obligation de réunir la CLECT dans les 9 mois.

## **Principes retenus en groupe de travail culture, bureau et conférence des maires :**

La ville de La flèche finance l'équivalent du coût du service existant (dumistes et orchestre à l'école).

Les autres communes du territoire financent au prorata de la population les frais de fonctionnement liés à l'extension des interventions des dumistes dans les autres écoles publiques du territoire. Une proratisation est opérée au titre de 2025 car il n'a pas été possible de recruter toutes les ressources humaines nécessaires au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La CC du Pays Fléchois supportera dans les prochaines années l'augmentation des coûts du service.

# Musique à l'école

Le coût global comprend le coût des personnels intervenants, les frais de déplacement et les temps de coordination.

Les dépenses ont été calculées en fonction du nombre de créneaux et du temps affecté aux séances (30 minutes par créneau pour les maternelles et CP et 45 minutes pour les CE et CM).

Pour 2025 le coût retenu pour la ville de La Flèche est de 70 191 € et celui pour l'ensemble des autres communes est de 38 911 €.

A compter de 2026 le coût retenu pour la ville de La Flèche est de 67 629 € et celui pour l'ensemble des autres communes est de 66 839 €.

La ventilation entre les autres communes se fait au prorata de leurs populations respectives au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ensemble des données détaillées sont en annexe 2 et 3.

# Synthèse culture pour intégration aux AC

## 2025

Les coûts de l'activité musique ont été proratisés selon le nombre de séances d'éveil musical réellement effectuées entre janvier et juin 2025 pour les communes (hors la flèche en année pleine).

Les coûts de l'activité lecture ont été proratisés pour tenir compte de la date de recrutement effectif de la coordinatrice pour les communes (hors la flèche en année pleine).

La répartition des coûts supplémentaires liés à l'extension du périmètre de l'activité est réalisée au prorata de la population des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, hors la flèche qui contribue sur la base des frais réels.

La communauté de communes prend à sa charge les investissements (véhicule, dotation livres et jeux).

## 2026 et années suivantes

Mêmes règles de répartition que 2025 sur la base d'une année pleine.

La Communauté de communes supportera les baisses de recettes éventuelles liées à l'arrêt des subventions.

La Communauté de communes supportera la hausse des coûts d'exploitation (salaires, autres frais de fonctionnement...).

# Synthèse culture pour intégration aux AC

## Montant de la participation financière des communes à la compétence culturelle

Communes	Nbre d'hbts (Insee - Population légale municipale au 1/01/25)	AC lecture 2025	AC musique 2025	AC culture totale 2025	AC lecture année pleine	AC musique année pleine	AC culture totale année pleine à compter de 2026	prévisionnel Conf. des Maires année pleine	Variation clect conf des maires
Arthezé	351	195	1 141	1 336	552	1 960	2 512	2 481	31
Bazouges Cré sur Loir	1 946	1 080	6 327	7 407	3 063	10 868	13 931	13 636	295
Bousse	431	239	1 401	1 640	678	2 407	3 085	3 019	66
Clermont-Créans	1 276	708	4 149	4 857	2 008	7 126	9 134	8 904	230
Courcelles-la-Forêt	403	224	1 310	1 534	634	2 251	2 885	2 859	26
Crosnières	993	551	3 228	3 779	1 563	5 546	7 109	7 073	36
La Chapelle-d'Aligné	1 725	958	5 608	6 566	2 715	9 634	12 349	11 979	370
La Fontaine-Saint- Martin	600	333	1 951	2 284	944	3 351	4 295	4 193	102
Ligron	484	269	1 574	1 843	762	2 703	3 465	3 404	61
Mareil-sur-Loir	658	365	2 139	2 504	1 036	3 675	4 711	4 606	105
Oizé	1 325	736	4 308	5 044	2 085	7 400	9 485	9 296	189
Thorée-les-Pins	741	411	2 409	2 820	1 166	4 138	5 304	5 158	146
Villaines-sous- Malicorne	1 035	575	3 365	3 940	1 629	5 780	7 409	7 227	182
Total hors la Flèche	11 968	6 644	38 910	45 554	18 835	66 839	85 674	83 835	1 839
La Flèche	15 081	593 514	70 191	663 705	593 514	67 629	661 143	661 143	0
<b>Total</b>	<b>27 049</b>	<b>600 158</b>	<b>109 101</b>	<b>709 259</b>	<b>612 349</b>	<b>134 468</b>	<b>746 817</b>	<b>744 978</b>	<b>1 839</b>

# Voirie solde des reliquats d'Investissement au 31/12/2023

La communauté de communes a modifié ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il restait des enveloppes d'investissement non consommées au 31/12/2023.

Suite aux travaux de la commission voirie, validés en bureau et conférence des maires, il a été acté que les communes pouvaient soit demander des travaux supplémentaires sur le nouveau périmètre de la compétence, soit récupérer les crédits non consommés via une modification exceptionnelle de l'AC.

Les communes de Bousse et Ligron souhaitent augmenter l'enveloppe travaux de la CCPF.

La commune de La Fontaine-Saint-Martin avait un disponible négatif que la CCPF prend en charge (les données fournies à la commune pour réaliser ses travaux étaient erronées).

A titre dérogatoire la commune de Dizé bénéficie d'une enveloppe complémentaire de 11 096,40 € provenant des reliquats de fonctionnement au 31/12/2023 pour financer des travaux supplémentaires réalisés par la commune.

# Voirie solde des reliquats d'Investissement

## au 31/12/2023

Rappel des reliquats de l'enveloppe d'investissement au 31/12/2023

Arthezé
Bazouges Cré sur Loir
Bousse
Clermont Créans
Courcelles la Forêt
Crosnières
La Chapelle d'Aligné
La Flèche
La Fontaine Saint Martin
Ligron
Mareil sur Loir
Oizé
Thorée les Pins
Villaines sous Malicorne

3 169,38 €
8 294,57 €
34 882,60 €
42 754,53 €
15 511,34 €
8 192,85 €
11 653,61 €
11 629,90 €
- 15 998,55 €
7 904,14 €
7 113,55 €
97 896,66 €
23 375,65 €
35 227,08 €

Reliquats de l'enveloppe d'investissement rétribués sur l'AC2025	Reliquats de l'enveloppe de fonctionnement rétribués sur l'AC2025	Totaux des rétributions par communes sur l'AC 2025
--	---	--

-	3 169,38 €	- €	-	<b>3 169,38 €</b>
-	8 294,57 €	- €	-	<b>8 294,57 €</b>
-	- €	- €	-	<b>- €</b>
-	42 754,53 €	- €	-	<b>42 754,53 €</b>
-	15 511,34 €	- €	-	<b>15 511,34 €</b>
-	8 192,85 €	- €	-	<b>8 192,85 €</b>
-	11 653,61 €	- €	-	<b>11 653,61 €</b>
-	11 629,90 €	- €	-	<b>11 629,90 €</b>
-	- €	- €	-	<b>- €</b>
-	- €	- €	-	<b>- €</b>
-	7 113,55 €	- €	-	<b>7 113,55 €</b>
-	97 896,66 €	- 11 096,40 €	-	<b>108 993,06 €</b>
-	23 375,65 €	- €	-	<b>23 375,65 €</b>
-	35 227,08 €	- €	-	<b>35 227,08 €</b>

291 607,31 €

- 264 819,12 € - 11 096,40 € - **275 915,52 €**

# AVIS DES MEMBRES DE LA CLECT

## SUR LE COUT DES DEPENSES TRANSFEREES DEVANT SERVIR DE BASE AUX REVISIONS DES AC

Avis favorable à l'unanimité des membres présents pour approuver les coûts ci-avant présentés. Proposition que ces derniers servent de base à la révision des Attributions de compensation qui sera présentée au conseil communautaire.

Etaient présents, mesdames Grelet-Certenais, Farcy, messieurs De Sagazan, Chaligné, Denis, Langlois, Biaud, Prémartin, Boiziau et Hubert  
Etaient absents et non représentés, messieurs Poirrier, Labé, Jariès, Libert, Lelarge

# Suite de la démarche

La CC du Pays Fléchois va notifier le rapport de CLECT aux communes pour approbation par les conseils municipaux dans un délai maximum de 3 mois. Un modèle de délibération sera transmis avec le rapport.

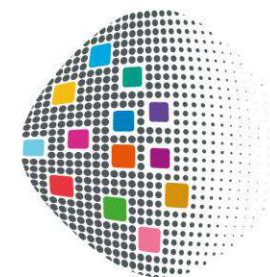
Après avis des communes, le conseil communautaire sera amené à voter en décembre les nouvelles Attributions de Compensations pour 2025 et 2026 (et années suivantes) pour tenir compte des dépenses de transfert arrêtées par la CLECT et approuvées par les conseils municipaux.

# Communauté de communes du Pays fléchois

Espace Pierre-Mendès France, 72200 La Flèche

02 43 48 66 00 ■ [contact@cc-paysflechois.fr](mailto:contact@cc-paysflechois.fr)

[www.paysflechois.fr](http://www.paysflechois.fr)



**Pays Fléchois**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### Evaluation des charges transférées de la compétence lecture

Bibliothèque - Charges transférées (moyenne des 3 dernières années)				
Dépenses		Recettes		Remarques
Charges à caractère général	127 547,15	Exploitation	10 156,64	62818 : la participation à Médiabox passerait de 2424,76 à environ 3 600 €
Ressources humaines	473 771,99	Remboursement RH (maladie)	22 997,45	
Entretien	22 952,54			
Communication	2 396,77			
<b>Total</b>	<b>626 668,45</b>		<b>33 154,09</b>	
<b>Reste à charge pour la Flèche</b>			<b>593 514,36</b>	<b>intégrés à l'AC de la Flèche à compter de 2025</b>

Nouvelles actions (financées par les communes sauf la Flèche) Année 2025 (sept à décembre)					
Dépenses		Recettes	prorata réel 2025	base année pleine 2025	Remarques
Frais de déplacement CLP (au 1er sept)	400,00	Contrat Territoire Lecture (DRAC) - Aide au poste	6 666,67	20 000,00	Aide au poste sur 3 ans et dégressive (50%, 40% et 30% du coût du poste)
Transport des élèves vers la bibliothèque (à partir de mai)	2 400,00	Sarthe Lecture (aide au poste)	3 333,33	10 000,00	Aide au poste sur 3 ans et dégressive 10 000€, 7500€, 5000€
Poste de coordinatrice lecture publique (au 1er sept)	13 400,00	Sarthe Lecture (soutien au projet)	0,00	0,00	Forfait
Temps de coordination (2h/semaine - poste de direction au 1er nov)	444,67	DRAC soutien au projet	0,00	0,00	En fonction des projets validés donc incertain
<b>Total</b>	<b>16 644,67</b>		<b>10 000,00</b>	<b>30 000,00</b>	
<b>Reste à charge pour les communes hors la Flèche</b>			<b>6 644,67</b>	<b>intégrés à l'AC des communes hors la Flèche à pour 2025</b>	

Nouvelles actions (financées par les communes sauf la Flèche) Coût année complète 2026					
Dépenses		Recettes	Remarques		
Frais de déplacement de la coordinatrice vers les communes	1 200,00	Contrat Territoire Lecture (DRAC) aide au poste	16 400,00	Aide au poste sur 3 ans et dégressive (50%, 40% et 30% du coût du poste)	
Transport des élèves vers la bibliothèque	7 200,00	Sarthe Lecture (aide au poste)	7 500,00	Aide au poste sur 3 ans et dégressive (10 000€, 7500€, 5000€)	
Poste de coordinatrice lecture publique	41 000,00	Sarthe Lecture (soutien au projet)	3 000,00	Forfait	
Temps de coordination (2h par semaine)	1 334,77	DRAC soutien au projet	5 000,00	En fonction des projets validés donc incertain	
<b>Total</b>	<b>50 734,77</b>		<b>31 900,00</b>		
<b>Reste à charge pour les communes hors la Flèche</b>			<b>18 834,77</b>	<b>intégrés à l'AC des communes hors la Flèche à compter de 2026</b>	

Communes	Nbre d'hbts (Insee - Population légale municipale au 1/01/25)	Reste à charge par commune 2025 à intégrer à l'AC 2025 des communes
Arthezé	351	195 €
Bazouges Cré sur Loir	1 946	1 080 €
Bousse	431	239 €
Clermont-Créans	1 276	708 €
Courcelles-la-Forêt	403	224 €
Crosnières	993	551 €
La Chapelle-d'Aligné	1 725	958 €
La Fontaine-Saint-Martin	600	333 €
Ligron	484	269 €
Mareil-sur-Loir	658	365 €
Oizé	1 325	736 €
Thorée-les-Pins	741	411 €
Villaines-sous-Malicorne	1 035	575 €
<b>Total</b>	<b>11 968</b>	<b>6 644 €</b>

Reste à charge par commune pour 2026 et les années suivantes à intégrer à l'AC des communes à compter de 2026
552 €
3 063 €
678 €
2 008 €
634 €
1 563 €
2 715 €
944 €
762 €
1 036 €
2 085 €
1 166 €
1 629 €
<b>18 835 €</b>

**Musique à l'école : 2025 coût sur la base de l'activité réelle**

Musique à l'école Focus ville de La Flèche	Nb de classes jusqu'au CP (30min par classes)	Nb de classes à partir du CE1( 45 min par classe)	Temps de travail hebdo	nombre de semaines d'interventions	Nombre de séances à 45min	Nombre de séances à 30 min	Coût année 2025
FERTRE maternelle	4		2,00	31	0	124	3 923 €
FERTRE élémentaire	2	5	4,75	31	155	62	9 316 €
JULES FERRY	4	6	6,50	31	186	124	12 748 €
PAPE CARPANTIER	3		1,50	31	0	93	2 942 €
DESCARTES	1	3	2,75	31	93	31	5 393 €
PASTEUR	3	4	4,50	31	124	93	8 826 €
LEO DELIBES	2	3	3,25	31	93	62	6 374 €
LAZARE DE BAÏF	2	2	2,50	31	62	62	4 903 €
OAE prestation				31			6 722 €
OAE (Fertré) -CE2-CM1-CM2			2,00	31			3 923 €
Projet chant				31			5 121 €
<b>Total La Flèche</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>29,75</b>		<b>713</b>	<b>651</b>	<b>70 191 €</b>

Musique à l'école territoire CCPF	Nb de classes jusqu'au CP (30min par classes)	Nb de classes à partir du CE1 (45 min par classe)	Temps de travail hebdo	nombre de semaines d'interventions	Nombre de séances à 45min	Nombre de séances à 30min	Coût proratisé à l'activité réelle 2025
BAZOUGES CRE-SUR-LE-LOIR	2	2	2,50	11	22	22	
CRE-SUR-LOIR	1	1	1,25	31	31	31	
BOUSSE	1	1	1,25	11	11	11	
CLERMONT-CREANS	2	3	3,25	31	93	62	
COURCELLES-LA-FORET	1		0,75	11	0	11	
CROSMIERES	2	2	2,50	11	22	22	
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4	4	5,00	11	44	44	
LA FONTAINE ST-MARTIN	1	2	2,00	31	62	31	
LIGRON	1	1	1,25	11	11	11	
MAREIL-S/LOIR	1	2	2,00	31	62	31	
OIZE	2	3	3,25	31	93	62	
THOREE-LES-PINS	2	2	2,50	11	22	22	
VILLAINES-S/MALICORNE	2	2	2,50	31	62	62	
<b>Total Hors La Flèche</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>19,84</b>		<b>535</b>	<b>422</b>	<b>38 911 €</b>
La Flèche	21	23	29,75	31	713	651	70 191 €
<b>TOTAL CCPF</b>	<b>43</b>	<b>48</b>	<b>49,59</b>	<b>31</b>	<b>1248</b>	<b>1 073</b>	<b>109 102 €</b>

**Musique à l'école : Année pleine servant de base à compter de 2026**

<b>Ecoles LA FLECHE</b>	Nb de classes jusqu'au CP (30min par classes)	Nb de classes à partir du CE1( 45 min par classe)	Temps de travail	coût dumiste (dont trajet)	Temps de coordination	Coût de coordination	cout total
FERTRE maternelle	4		2,00	3 419	0,15	310	3 729
FERTRE élémentaire	2	5	4,75	8 121	0,36	743	8 864
JULES FERRY	4	6	6,50	11 112	0,49	1 012	12 124
PAPE CARPANTIER	3		1,50	2 564	0,11	227	2 791
DESCARTES	1	3	2,75	4 701	0,21	434	5 135
PASTEUR	3	4	4,50	7 693	0,34	702	8 395
LEO DELIBES	2	3	3,25	5 556	0,25	516	6 072
LAZARE DE BAÏF	2	2	2,50	4 274	0,19	392	4 666
OAE (Fertré) -CE2-CM1-CM2			6,50	11 112	0,49	1 012	12 124
Projet chant (Léo Delibes)			2,00	3 419	0,15	310	3 729
<b>total</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>36,25</b>	<b>61 971</b>	<b>2,74</b>	<b>5 658</b>	<b>67 629</b>

Total : 36h25 réparties de la façon suivante :

Ø 27h45 d'intervenantes en milieu scolaire

Ø 8h30 de professeurs de l'école de musique (cuivre ou chant)

<b>COMMUNES de la CCPF</b>	Nb de classes jusqu'au CP (30min par classes)	Nb de classes à partir du CE1 (45 min par classe)	Temps de travail hebdo	Coût global en année pleine
BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	2	2	2,5	
BOUSSE	1	1	1,25	
CLERMONT-CREANS	2	3	3,25	
COURCELLES-LA-FORET	1		0,75	
CRE-SUR-LOIR	1	1	1,25	
CROSMIERES	2	2	2,5	
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4	4	5	
LA FONTAINE ST-MARTIN	1	2	2	
LIGRON	1	1	1,25	
MAREIL-S/LOIR	1	2	2	
OIZE	2	3	3,25	
THOREE-LES-PINS	2	2	2,5	
VILLAINES-S/MALICORNE	2	2	2,5	
<b>TOTAL hors la fleche</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>30,00</b>	<b>66 839 €</b>
<b>LA FLECHE</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>36,25</b>	<b>67 629 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43</b>	<b>48</b>	<b>66,25</b>	<b>134 468 €</b>

Le total de 36,25 heures Inclut :

- Le coût des dumistes
- Le temps de coordination de la direction
- Les projets "Orchestre à l'école" et "Chant à Léo Delibes"

le cout des trajets est inclus dans le coût global



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosmières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL63

Objet
CCPF Contribution aux dépenses associées à l'étude préalable au transfert des compétences eau potable assainissement pluvial

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : CCPF Contribution aux dépenses associées à l'étude préalable au transfert des compétences eau potable assainissement pluvial

La loi NOTRe du 07/08/2015 imposait un transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux intercommunalités au 01/01/2020, transfert repoussé par la loi Ferrand-Fesneau au 01/01/2026. Pour préparer ce transfert, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a lancé, conformément à l'article 3.8 de ses statuts, une étude préalable au transfert des compétences, confiée au bureau d'études Occelia (notification le 06/05/2024). Un chargé de mission a été recruté le 16/12/2024 pour suivre l'étude et accompagner les collectivités dans ce transfert. Le Sénat a adopté en avril 2025 une loi rétablissant le caractère facultatif du transfert des compétences "eau" et "assainissement". Dans ce nouveau contexte, la mission confiée à Occelia a été interrompue. Les éléments financiers afférents ont été présentés en bureau communautaire le 25/09/2025, tels que résumés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Montant
ARTHEZE	1 809,80 €
BAZOUGES-CRE SUR LOIR	5 054,57 €
BOUSSE	1 948,05 €
CLERMONT CREANS	3 678,19 €
COURCELLES LA FORET	1 919,59 €
<b>CROSMIERES</b>	<b>3 145,52 €</b>
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	4 572,74 €
LA FLECHE	31 455,93 €
LA FONTAINE SAINT MARTIN	2 307,90 €
LIGRON	2 078,17 €
MAREIL SUR LOIR	2 427,85 €
OIZE	3 792,04 €
THOREE LES PINS	2 588,47 €
VILLAINES SOUS MALICORNE	3 190,25 €
<b>Total</b>	<b>69 969,07 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité atteinte, d'approuver le paiement, à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, du montant de 3 145,52 € et de rapporter cette charge au budget de la commune.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosnières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL64

Objet
Convention avec GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	11

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du MANS et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosnières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Convention avec GRDF relative au raccordement d'une unité de production biométhane

Le Conseil municipal n'autorise pas le maire à signer la convention avec GRDF car il considère ne pas avoir les garanties suffisantes concernant le maintien de l'état des routes empruntées dans le cadre du projet d'unité de production biométhane.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025

Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry



République Française  
Département SARTHE  
Commune de Crosmières

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 03/11/2025

Référence
2025DEL65

Objet
Subvention à une association

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part au vote
14	11	9

Date de la convocation
28/10/2025

Date d'affichage
28/10/2025

Vote
A la majorité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture du MANS  
et publication du 15/12/2025

L'an 2025, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Crosmières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Jean-Yves DENIS, maire.

Présents : M. DENIS Jean-Yves, maire, Mmes : AUBERT Brigitte, BLOT Catherine, HOUEMOND Lolita, LUDWIG Marie, MM : BODIN Christophe, DAILLIERES Stéphane, FORGEARD Cédric, LARUE Olivier, RICOT Thierry, SEMENSATIS Eric  
Excusées : Mmes : BENOIST Marie, GAUTIER Laurence  
Absent : M. GRUDE Pierre-Alexandre

Est nommé(e) secrétaire de séance : M. RICOT Thierry

Objet : Subvention à une association

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à verser une subvention à l'Association Familles rurales de Bazouges-Cré-sur-Loir pour permettre de maintenir la gratuité du transport entre l'école et l'accueil de loisirs le mercredi midi.

Budget 2025 : 1 400 €

Budget 2026 : 1 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité atteinte, de verser une subvention de 1 400 € à l'association Familles rurales de Bazouges-Cré-sur-Loir au titre de l'année 2025 et prévoit d'inscrire au budget primitif 2026 une subvention similaire de 1 400 € en plus des subventions annuelles.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 15/12/2025  
Le maire  
Jean-Yves DENIS

Le (la) secrétaire de séance  
M. RICOT Thierry